

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

	Pages
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	1092
Arrêté du 10 août 2016 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux.....	1092
Arrêté du 10 août 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 2015 désignant les membres pour représenter le Département au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux	1095
DGA – SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES	1096
Arrêté du 25 août 2016 autorisant les capacités des structures de l'enfance, gérées par le Centre Social d'Argonne.....	1096

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

ARRETE DU 10 AOUT 2016 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse,

Vu la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la Famille et de l'Aide Sociale, le code de la Santé Publique et le code du Travail ;

Vu le décret n° 92-1051 du 29 septembre 1992 relatif à l'agrément des assistantes maternelles et aux Commissions Consultatives Paritaires Départementales ;

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu les articles R421-27 à R421-33 du code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la constitution de la commission consultative paritaire départementale ;

ARRETE :

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Article 1 : Le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale est fixé à huit ;

ETABLISSEMENT ET PUBLICATION DE LA LISTE ELECTORALE

Article 2 : La liste des électeurs constituée des personnes agréées en qualité d'assistant maternel et/ou en qualité d'assistant familial, domiciliées en Meuse, est arrêtée au 31 décembre 2016 ;

Article 3 : La liste visée à l'article 2 pourra être consultée, à compter du 23 janvier 2017, les jours et heures d'ouverture :

A LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
SERVICE PREVENTION
3 rue François de Guise 55 000 BAR LE DUC

DANS LES MAISONS DE LA SOLIDARITE
12 rue André Theuriet à Bar le Duc
23 boulevard Poincaré à Ligny en Barrois
2 rue E Garnichat à Revigny sur Ornain
49 avenue Stanislas à Commercy
Place des Moines à Saint-Mihiel
5 rue de Pintheville à Vaucouleurs
3 Av.de Verdun à Stenay
11 Av. Prud'Homme Havette à Etain
8 rue Couten à Verdun
2 Rue Jean Pache à Verdun

La date limite de présentation des réclamations concernant des erreurs ou omissions est fixée au 3 février 2017.

DEPOT DE CANDIDATURES

Article 4 : Tout candidat doit figurer sur une liste de huit noms (quatre titulaires et quatre suppléants) sous peine de nullité.

Chaque liste devra être complétée par la désignation de l'un des candidats inscrits qui la représentera au sein de la commission électorale lors du dépouillement des votes. Les déclarations individuelles de candidature comportant les : nom – prénom – date et lieu de naissance – domiciliation et signature, devront être jointes à chacune des listes.

Article 5 : Les listes des candidats devront être parvenues à la Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Prévention - impérativement le 3 mars 2017 à 17 heures, dernier délai sous peine de nullité.

Après vérification, il en sera accusé réception au représentant désigné pour la commission électorale. Elles seront affichées à la Direction de l'Enfance et de la Famille et dans chaque Maison de la Solidarité à partir du 6 mars 2017.

Article 6 : Le Département établit les bulletins de vote qui porteront l'indication des noms – prénoms – commune du domicile des candidats et, le cas échéant, du syndicat dont se réfèrent les candidats de la liste.

ELECTIONS

Article 7 : Les élections se feront uniquement par correspondance. Le matériel nécessaire au scrutin (bulletins-enveloppes accompagnées, le cas échéant, des professions de foi fournies par les listes) sera adressé aux électeurs au plus tard le 17 mars 2017.

Le bulletin de vote devra parvenir impérativement au plus tard le 3 avril 2017 à la Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Prévention - 3 rue François de Guise 55 000 Bar le Duc, par voie postale, sous double enveloppe fournie par l'administration dont :

- l'une extérieure, portera la nature des élections, les noms, prénoms et la signature de l'électeur,
- la seconde de format inférieur qui ne comportera ni mention, ni signe distinctif, renfermera le bulletin de vote.

Le dépouillement est fixé au 11 avril 2017 et aura lieu au Conseil Départemental de la Meuse, Hôtel du Département, place François GOSSIN à BAR LE DUC.

Article 8 : Pour le recensement, la liste électorale sera émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure, l'enveloppe intérieure étant déposée sans être ouverte dans une urne.

SONT MISES A PART SANS DONNER LIEU A EMARGEMENT

- 1) Les enveloppes extérieures non acheminées par la poste
- 2) Celles parvenues après l'heure fixée pour la clôture du scrutin
- 3) Celles qui ne comportent pas lisiblement le nom et la signature de l'électeur
- 4) Celles qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'une même personne.
- 5) Celles qui comprennent plusieurs enveloppes internes.

La commission électorale, assistée de fonctionnaires du Département, procédera ensuite au dépouillement des bulletins de vote. Elle établira un procès-verbal des résultats qui feront l'objet d'une insertion dans la presse locale et d'un affichage à la Direction de l'Enfance et de la Famille et dans chaque MDS du Département.

Article 9 : Madame la Directrice de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- la préfecture (contrôle de légalité),
- la Direction de l'Enfance et de la Famille (Service Prévention).

Fait à Bar le Duc le 10 août 2016

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Claude LEONARD
Président du Conseil Départemental
de la Meuse

ARRETE DU 10 AOUT 2016 MODIFIANT L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE DU 9 JUIN 2015 DESIGNANT LES MEMBRES POUR REPRESENTER LE DEPARTEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse,

Vu la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la Famille et de l'Aide Sociale, le code de la Santé Publique et le code du Travail ;

Vu le décret n° 92-1051 du 29 septembre 1992 relatif à l'agrément des assistantes maternelles et aux Commissions Consultatives Paritaires Départementales ;

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu les articles R421-27 à R421-33 du code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la constitution de la commission consultative paritaire départementale ;

Vu les résultats des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés du Département de la Commission Consultative Paritaire Départementale proclamés le 13 avril 2011 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 fixant la désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux.

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 portant désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux.

Vu l'arrêté du 9 juin 2015 modifiant l'arrêté du 18 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux.

ARRETE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 juin 2015 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les membres désignés pour représenter le Département :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Joanna PORTAL, Chef du Service Prévention	Mme Murielle MICHAUT, Directrice Enfance Famille
Mme Claude FERRON, Chef du Service Protection	Mme Séverine GUINAY, Encadrant technique du pôle protection
Mme BASSEGODA, Médecin de PMI	Son représentant

Fait à Bar le Duc le 10 août 2016

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Claude LEONARD
Président du Conseil Départemental
de la Meuse

ARRETE DU 25 AOUT 2016 AUTORISANT LES CAPACITES DES STRUCTURES DE L'ENFANCE, GERES PAR LE CENTRE SOCIAL D'ARGONNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment dans ses articles L.221-1, L.223-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L227-1 et suivants

Vu le décret n° 85-936 du 23 août 1985 relatif au droit des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 modifié portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger,

Vu l'arrêté n°82-MR-180 en date du 27 juillet 1982 autorisant la création d'un centre maternel de 15 places par le CSA, et l'avis d'extension du 16 mars 1988, portant la capacité du centre maternel de 15 à 25 places,

Vu l'arrêté du 23/11/2000 autorisant à maintenir la capacité d'accueil de la pouponnière, et petite enfance de 0 à 6 ans à 19 places sur le site de Clermont dans l'attente de la mise en place du schéma départemental de l'enfance

Vu l'arrêté du 28/02/1997, autorisant le transfert de gestion et la reprise des appartements « Avenir » par le CSA

Vu l'arrêté du 23/08/2000, autorisant la création d'un foyer d'accueil d'urgence d'une capacité de 73 lits pour enfants et adolescents de 0 à 18 ans confiés à l'ASE sur cinq sites : Verdun, 20 mineurs de 0 à 18 ans ; Bar le Duc , 20 mineurs de 0 à 18 ans ; Commercy, 12 mineurs de 4 à 18 ans ; Stenay, 12 mineurs de 4 à 18 ans et Clermont, 9 mineurs de 0 à 6 ans

Vu l'arrêté du 22 juin 1999 autorisant la création de la Maison d'Argonne d'une capacité de 10 lits et l'arrêté du 26 août 2002 autorisant l'augmentation de capacité à 12 lits,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013, portant réouverture de la Maison de l'Enfance de STENAY gérée par le CSA, à compter du 9 décembre 2013, pour une capacité de 8 places,

Vu la délibération du Conseil général du 10/07/2014, autorisant la création en extension non importante, de 6 places à la Maison de l'Enfance et 4 places à la Maison d'Accueil à Caractère Social, pour répondre principalement à l'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers,

Considérant que le projet de service et les modalités d'organisation de la structure sont conformes aux caractéristiques de l'autorisation accordée

Considérant le courrier du 15 décembre 2015, autorisant une extension provisoire de 2 places à la Maison de l'Enfance de STENAY,

Considérant les travaux de restructuration des locaux situés avenue du Luxembourg à VERDUN, pour accueillir en priorité, 14 mineurs non accompagnés,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Article 1 : les capacités autorisées pour les structures de l'enfance, gérées par le Centre Social d'Argonne situé route de Lochères – 55120 LES ISLETTES, sont les suivantes :

Maisons de l'Enfance :

- Bar le Duc : 15 places d'accueil permanent
5 places d'accueil en pouponnière
- Belleville : 15 places d'accueil permanent
1 place d'accueil d'extrême urgence
5 places d'accueil en pouponnière
- Commercy : 12 places d'accueil permanent
1 place d'accueil d'urgence
1 place d'accueil d'extrême urgence
- Stenay : 10 places d'accueil Permanent
- Verdun : 14 places d'accueil Permanent, prioritairement affecté à l'accueil des Mineurs
Non Accompagnés

Maisons d'Enfant à caractère social :

- Bar le Duc : 12 places d'accueil Permanent
- Saint Mihiel : 15 places d'accueil Permanent
- Commercy : 4 places d'accueil Permanent

Centre Maternel :

- Les Islettes : 20 places d'accueil Permanent
- Verdun : 5 places en Appartements de socialisation

Pouponnière :

- Les Islettes : 12 places d'accueil Permanent
2 places d'accueil d'extrême urgence

Maison d'Argonne :

- Les Islettes : 12 places d'accueil permanent

Article 2 : Les mineurs sont accueillis au Centre Social d'Argonne sur décision de la Directrice de l'Enfance et de la Famille du Département de la Meuse auquel ces mineurs sont confiés.

Article 3 : la tarification des prestations fournies par le Centre Social d'Argonne est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental de la Meuse.

Article 4 : Une convention fixe les modalités de coordination et d'évaluation des actions entre l'établissement et le Service Protection de l'enfance de la Direction de l'Enfance et de la Famille

Article 5: Le Directeur Général des Services du Département, Le Directeur Général Adjoint Solidarités, Education et Mobilité, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Chef du Secrétariat Général des Solidarités du Département et le Directeur du Centre Social d'Argonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le duc, le 25 août 2016

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 31/08/2016

Date de dépôt légal : 31/08/2016